

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 18 mai 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	15

Date de la Convocation :

11 mai 2022

Date d’Affichage :

11 mai 2022

Objet de la Délibération :

Décision budgétaire
modificative

N° 2022-27

L’an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Mme Evelyne QUENTIN, M. Pascal VERNANT,

Mme Mélissa GALASSO, M. Grégory ROSSELLE, Mme Aurélie PAROCHE, M. Dominique PARGNY, M. Gilles PERSINET, M. Bernard HANNEQUIN, M. Philippe MALNUIT, Mme Cécile SAUSSET, M. Laurent GONDEL, M. Romain BARBEY, M. Yohann CAMUS, Mme Ambre PERRIGUEY, Mme Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT.

Absents excusés : M. Jean-Luc SENÉ, Mme Patricia BALAVOINE, M. Vincent CHRISTOPHE, Mme Caroline GRAPARD, M. Azzedine DJOUADI, Mme Nathalie VERRONNEAU, Mme Marylène SAVIO, M. Nicolas SAINGERY.

Secrétaire : M. Gilles PERSINET

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération n°2022-16 du 15 avril 2022, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022.

La trésorerie municipale a toutefois interpellé la commune sur l’absence de crédits au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus, opérations financière, opérations non ventilables » suite aux remboursements de plusieurs caution de badge.

Il convient donc de procéder à une décision budgétaire modificative, visant à ouvrir les crédits suivants en dépenses :

SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES

Nature	Articles	Libellés	Budget 2022	Budget 2022 modifié	DM
DI	16-165-OPFI-01	Dépôts et cautionnements reçus Constructions	0 €	4 000,00 €	+ 4 000,00 €
DI	16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	4 000,00 €	+ 4 000,00 €
DI	020	Dépenses Imprévues	250 000,00 €	246 000,00 €	- 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer et à **DÉCIDER** des ajustements budgétaires présentés ci-avant, au sein de la section d'investissement. Il est également invité à **PRENDRE ACTE** de l'utilisation des dépenses imprévues de la section investissement telle que présentée ci-avant.

Le Conseil Municipal ADOPTE les conclusions du présent rapport, **à l'unanimité** des suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Evelyne QUENTIN